

Décision n° 2024- 122

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240430-DEC2024-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA DECISION N° 2024-101 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°6 SEJOUR A LA MER DU MOIS D'AOUT 2024, MARCHÉ SUBSEQUENT ISSU DE L'ACCORD-CADRE PS22025 « ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 »,

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la décision n°2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution de l'accord-cadre à marché subséquent PS22025, aux associations, ADAV (59380), UCPA (94110) et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78108),

Vu la décision n° 2024-101 en date du 3 Avril 2024 portant sur l'attribution du marché subséquent n°6 (séjour à la mer du mois d'août 2024) à l'association ADAV (59 380),

Considérant qu'une erreur matérielle est présente à l'article 2 concernant le montant unitaire du séjour indiqué dans la décision n°2024-101, et qu'il est nécessaire pour être cohérent avec les documents contractuels, de rectifier cette erreur. (1 190€ TTC au lieu de 1 195€ TTC),

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remplacement du contenu intégral de l'article 2 de la décision n°2024-101 par le suivant :

Le présent marché subséquent n°6 est passé pour un montant unitaire par adolescent de 1 190€ TTC pour ce séjour (séjour à la mer du mois d'août 2024).

ARTICLE 2 : les autres articles de la décision n° 2024-101 restent inchangés et applicables.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/04/2024

**Pour le Maire,
L'adjoint,**



Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".